ACADÉMIE
DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous
Bretagne

Délibération n° 24-22 du 3 juillet 2024

Convention d'autorisation d'occupation de la Cité Internationale Mandela

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;

VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10H00.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 25

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve la convention d'autorisation d'occupation de la cité internationale Mandela.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 24
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- NE SE PRONONCE PAS : 1

Fait à Rennes, le 3 juillet 2024

Secrétaire générale de l'Académie de Rennes et de la Région Académique de Bretagne
Marine Lamotte d'Incamps